

# Livret d'accueil du stagiaire en formation



Mise à jour : 09/05/2025



## Sommaire

Qui sommes-nous ? .....	3
Parcours de formation.....	7
Informations liées à la formation.....	8
Règlement intérieur .....	9



# Qui sommes-nous ?

Créée en 1987 à Lisieux, l'association Education Solidarité Information 14 (ESI 14) est une association loi 1901. Elle mène des actions de prévention, de soin, de réduction des risques en addictologie, des actions de prévention nutritionnelle et des actions de dépistages en santé sexuelle. ESI 14 est constituée d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), d'une Consultation Jeunes consommateurs (CJC), d'un Service Prévention Formation (SPF), d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), et d'un Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).

**CSAPA**

Centre de Soins, d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie

**SPF**

Service de Prévention - Formation

**CJC**

Consultations Jeunes Consommateurs

**CAARUD**

Centre d'Accueil, d'Accompagnement  
à la Réduction des risques  
pour les Usagers de Drogues

**CeGIDD**

Centre Gratuit d'Information, de  
Dépistage et de Diagnostic



L'association ESI 14 est reconnue comme organisme de formation pouvant vous proposer des formations en addictologie et en nutrition.  
La déclaration d'activité est enregistrée sous le n° 28140309114. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.  
Depuis juillet 2024, ESI 14 a obtenu la certification qualité Qualiopi.

Les formations sont assurées par l'équipe des salariés des différents dispositifs de l'association ESI 14. Nos intervenants sont mobilisés sur la base de leurs expériences et de leurs qualités pédagogiques.

## Équipe de formateurs

-  **Stéphan Jean** *Directeur d'ESI 14, psychologue*
-  **Sandrine Guérard** *Diététicienne - Coordinatrice de la prévention nutritionnelle*
-  **Virginie Fontaine** *Cheffe de service du CSAPA-CJC, psychologue*
-  **Claire Lecanu** *Cheffe de service - chargée de missions du CAARUD*
-  **Mélody Mulot** *Chargée de prévention - formation*
-  **Céline Jehanne** *Médecin coordinatrice du CSAPA et du CeGIDD*
-  **Stéphanie Decoster** *Cheffe de service du Service Prévention – Formation*
-  **Marion Aumoitte** *Chargée de prévention - formation*

ESI 14 propose différentes formations en présentiel :

### En addictologie :

- Les bases en addictologie
- Alcool, tabac, cannabis - Repérage Précoce et Intervention Brève (RPIB)
- Jeunes et pratiques addictives
- La prévention des pratiques addictives par le développement des compétences psychosociales
- Devenir prescripteur de traitements de substitution nicotinique

### En nutrition :

- Alimentation et santé : le bien et le bon manger

En complément des formations proposées au catalogue, ESI 14 propose des formations « sur mesure ». Vos besoins en formation sont étudiés lors d'une rencontre au préalable. Une proposition de programme de formation adaptée et un devis sont alors transmis.

Nos formations peuvent se dérouler :

- En inter, auprès de bénéficiaires issues de différentes structures souhaitant une formation proposée au calendrier dont l'inscription doit se faire au minimum 3 mois avant le début de la formation.
- En intra, auprès de stagiaires d'une même structure suite à la demande de l'entreprise. La date de la formation est définie selon nos disponibilités communes.

► Nos formations sont adaptées aux demandes et aux besoins. Elles peuvent être dispensées sur site ou dans nos locaux.



ESI 14 met tout en œuvre pour rendre accessibles ses formations. Nous vous remercions de prendre contact avec la référente handicap en amont afin de prendre en compte vos besoins et de garantir l'accessibilité de nos formations :

- Sandrine Guérard, [sandrine.guerard@esi14.fr](mailto:sandrine.guerard@esi14.fr) (Indiquer en objet du mail « référent handicap »)



### Contact pour tous renseignements

**Stéphanie Decoster** : [stephanie.decoester@esi14.fr](mailto:stephanie.decoester@esi14.fr)

**Marion Aumoitte** : [marion.aumoitte@esi14.fr](mailto:marion.aumoitte@esi14.fr)

(Indiquer en objet du mail « formation »)

4 Rue des Petits Jardins 14100 Lisieux

02 31 31 44 58

## Bilan des formations réalisées en 2024

Nombre de sessions de formation :



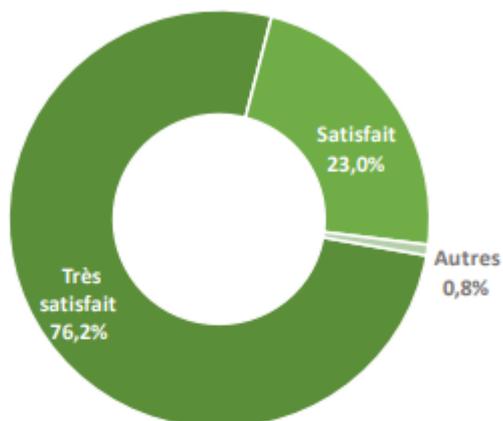
11 sessions soit 82 heures de formation

Nombre de stagiaires :

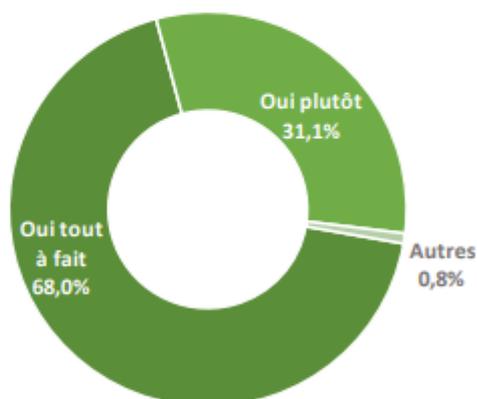


122 stagiaires

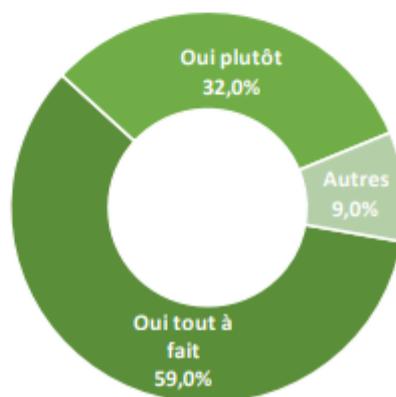
### Appréciation globale des formations :



### Les formations répondent aux attentes des stagiaires :

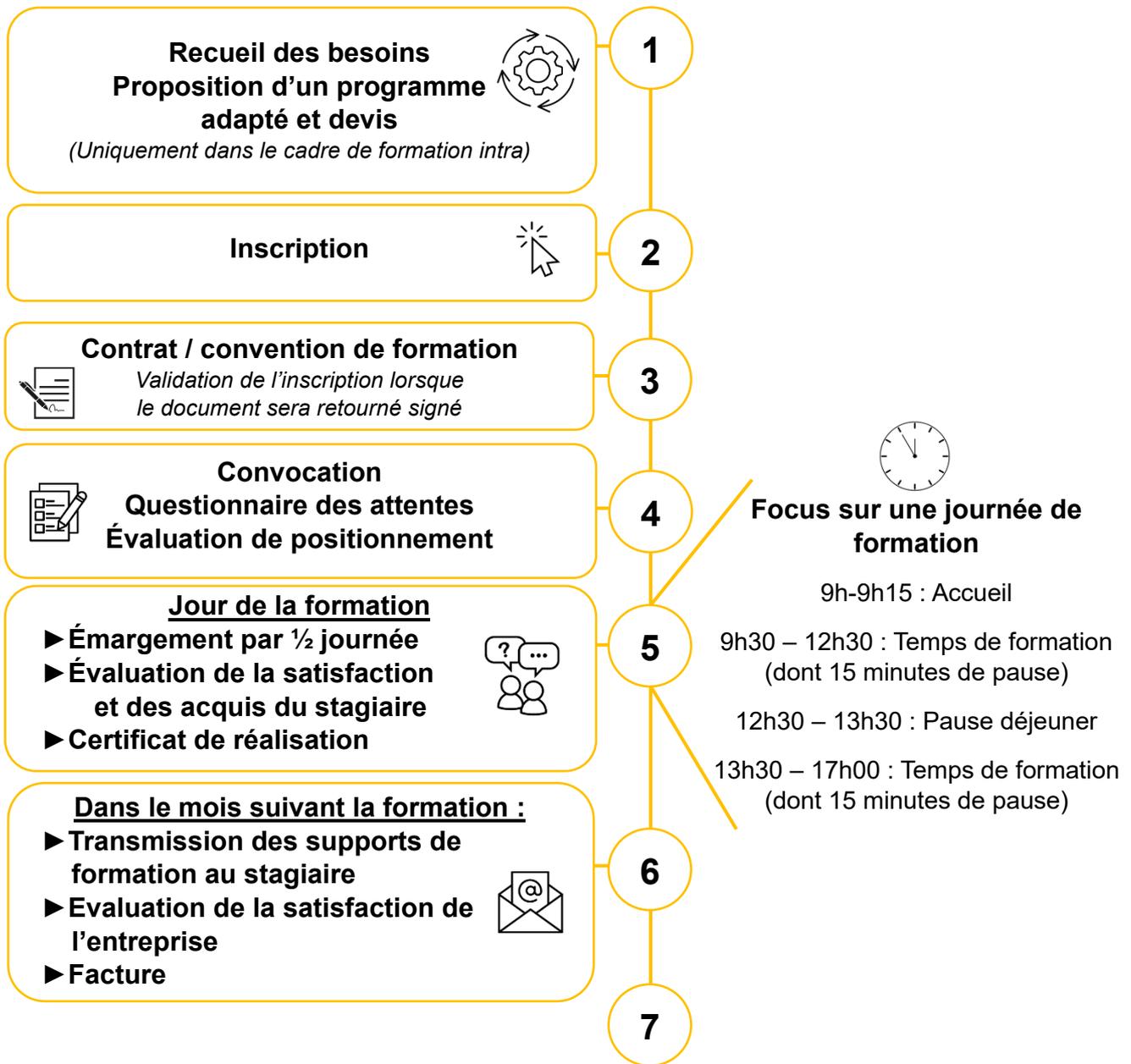


### Les formations peuvent faire évoluer les pratiques des stagiaires :



(hors formation "Devenir prescripteur de traitements de substitution nicotinique" dont l'évaluation est réalisée par Promotion Santé Normandie)

# Parcours de formation



## A la suite des formations, le stagiaire peut :

- Être convié 6 mois après la formation, à un retour d'expérience.
- Demander à participer :
  - Au Groupe d'Étude en Situation d'Addictologie (GESA) pour échanger sur des situations professionnelles problématiques relevant de l'addictologie et recevoir des compléments d'informations.
  - Au Réseau Addiction du Pays d'Auge
  - À rencontrer un professionnel de la structure pour mettre en place un projet (accompagnement, appui méthodologique, coanimation, etc.). Selon la durée de l'accompagnement, celui-ci pourra faire l'objet d'une facturation.

# Informations liées à la formation

## **Retard ou absence :**

Vous devez respecter les horaires de la formation indiqués sur votre convocation. En cas de retard ou d'absence, il est important de prévenir ESI 14 dans les meilleurs délais au 02 31 31 44 58 ou par mail sur l'adresse [stephanie.decoaster@esi14.fr](mailto:stephanie.decoaster@esi14.fr) (en indiquant en objet du mail « retard/absence + le nom de la formation concernée »). Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est assuré par votre signature par demi-journée de la feuille d'émargement.

## **Difficulté ou aléa :**

Une difficulté est un « *élément qui empêche ou gêne dans la réalisation de la prestation* » tandis qu'un aléa est un « *évènement externe imprévisible qui implique une perturbation* ».

En cas de difficulté ou aléa lié au bon déroulement de la formation, il est nécessaire de prévenir directement le formateur ou ESI 14 (02 31 31 44 58 ou par mail sur l'adresse [stephanie.decoaster@esi14.fr](mailto:stephanie.decoaster@esi14.fr) (en indiquant en objet du mail « difficulté/aléa + le nom de la formation concernée »). La difficulté ou l'aléa peut être de nature organisationnelle, humaine, matérielle ou environnementale.

## **Réclamation :**

Une réclamation est une « *action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit* ». Une réclamation est donc une déclaration actant le mécontentement d'un client. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification, ou une demande d'avis, n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation, contacter par téléphone ESI 14 au 02.31.31.44.58 (*une confirmation par mail sera systématiquement demandée*) ou directement par mail à l'adresse suivante : [stephanie.decoaster@esi14.fr](mailto:stephanie.decoaster@esi14.fr) (en indiquant « réclamation + le nom de la formation concernée formation » dans l'objet du mail). Nous accusons réception de votre réclamation par mail sous 15 jours. Une réponse vous est envoyée au plus tard sous 2 mois.

## **Clause d'information RGPD – Transmission obligatoire**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que certaines de vos données personnelles (notamment nom, prénom, adresse e-mail, etc.) sont collectées et traitées dans le cadre de votre inscription et pour le suivi de la formation. Elles peuvent être transmises aux organismes financeurs ou donneurs d'ordre dans le cadre de leurs obligations de gestion ou de contrôle. Cette transmission est une obligation contractuelle et/ou légale liée au financement.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données. Pour l'exercer, contactez : [marion.aumoitte@esi14.fr](mailto:marion.aumoitte@esi14.fr).

# Règlement intérieur

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

## **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il s'applique dans l'ensemble des locaux où l'organisme dispense des formations, même si ces locaux sont extérieurs à son siège social. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation.

## **HYGIENE ET SECURITE**

### **Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R 6352-1 du code du travail.

### **Article 3 :**

Les consignes d'incendie et plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'organisme.

### **Article 4 :**

Tout accident ou incident survenu durant la formation doit être déclaré à un représentant de l'organisme de formation.

## **DISCIPLINE GENERALE**

### **Article 5 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété.
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.
- de se présenter en tenue indécente.
- d'avoir un comportement incorrect en vers les personnes présentes ou dans les locaux où a lieu la formation.
- d'introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### **Article 6 :**

Les horaires de la formation sont fixés à l'avance par l'organisme et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles. L'organisme se réserve le droit de modifier les horaires de formation en prévenant à l'avance les stagiaires. Une feuille d'émargement sera signée par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

### **Article 7 :**

Le stagiaire s'engage à maintenir en bon état le matériel qui lui est prêté. L'ensemble du matériel utilisé lors de la session de formation doit être restitué à la fin de formation, sauf si le cas contraire est stipulé par le formateur.

Les documents remis lors de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un usage personnel. De plus, il est interdit d'enregistrer ou de filmer lors de la formation.

### **Article 8 :**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

### **Article 9 :**

ESI 14 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration sur des biens appartenant aux stagiaires lorsque ceux-ci se trouvent dans les locaux de la formation.

## **SANCTIONS**

### **Article 10 :**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens de l'article R. 922-3 du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la nature et la gravité de l'agissement, la sanction pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Un avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Un blâme ou un rappel à l'ordre
- Une exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le formateur doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire le cas échéant

### **Article 11 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé préalablement des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## **REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

### **Article 12 :**

Les règles de représentation des stagiaires ne s'appliquent pas sur nos formations car celles-ci ont une durée inférieure à 500 heures.

## **PUBLICITE DU REGLEMENT**

### **Article 13 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

### **Article 14 :**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 26 décembre 2022. Il est disponible sur le site Internet et dans les locaux de l'organisme.



**ESI 14 - Education Solidarité Information 14**

Numéro SIRET : 39530297900038

Déclaration d'activité : Enregistré sous le numéro 28140309114

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

- 4 rue des Petits Jardins 14100 Lisieux
- 02.31.31.44.58
- [stephanie.decoster@esi14.fr](mailto:stephanie.decoster@esi14.fr)
- [esi14.fr](http://esi14.fr)